Décision n°2021/073

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/073	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Foncier*
Objet : *Signature d'un avenant de renouvellement au bail en date du 14 mars 2011 entre la Commune de Sevran et Pôle Emploi portant sur les locaux sis 2 rue Paul Langevin*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le titre de propriété de la parcelle AM 69, en date du 16 juin 2011, sur laquelle se trouve un immeuble comprenant des locaux à usage de bureaux ;

VU le bail en date du 14 mars 2011 entre la SCI THOUVENOT, le bailleur, et Pôle Emploi, le preneur, portant sur des bureaux d'une superficie de 744,97 m² ;

VU l'avenant n°1 par lequel la Ville de Sevran s'est subrogée aux droits et obligations de la SCI THOUVENOT pour la poursuite du bail ;

CONSIDERANT que la Ville a acquis l'immeuble sis 2 rue Paul Langevin le 16 juin 2011 auprès de la SCI THOUVENOT,

CONSIDERANT qu'en acquérant l'immeuble, la Ville s'est subrogée aux droits et obligations de la SCI THOUVENOT, bailleur d'un ensemble de bureaux mis à disposition au profit de Pôle Emploi, preneur ;

CONSIDERANT que le bail est arrivé à son terme le 31 décembre 2019 ;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un avenant de renouvellement au bail en date du 14 mars 2011 entre la Ville de Sevran et Pôle Emploi concernant le local sis 2 rue Paul Langevin, pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent bail est consenti et accepté par Pôle Emploi moyennant un loyer annuel de 84 424,84 € pour les surfaces de bureaux et 5 513,68 € pour les places de stationnement.

ARTICLE 3 : La recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Pôle Emploi

Fait à Sevran, le 22 MARS 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 22 MARS 2021
Affiché le : 22 MARS 2021